



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 28/01/2025  
Reçu en préfecture le 28/01/2025  
Publié le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20250127-D\_2025\_1\_2-DE-

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2025\_1\_2**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 27 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente - Mairie de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Date de convocation du : 21 Janvier 2025

Présents : 26

**Titulaires** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 29

**Objet : Mise à jour du taux de la  
MNT pour 2025**

**Pouvoirs** :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel  
Monsieur THIBON HUBERT a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc  
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur THIBON Pierre

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur LEGRAS Emmanuel

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011, la MNT peut faire varier ses tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Depuis plusieurs années, la MNT constate comme les principaux intervenants sur la couverture des arrêts de travail pour raisons médicales, une dégradation continue de ce risque, conséquence de l'augmentation du nombre des arrêts et de leur gravité.

Dans le cadre de la dernière consultation intervenue courant 2019 afin d'établir une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, le CDG07 avait pris le soin de retenir une offre n'appliquant aucune augmentation du taux de cotisation au cours des 3 premières années. Par ailleurs, au-delà de cette échéance des 3 ans, les éventuelles augmentations sont plafonnées à +3% par an si la sinistralité de la convention devait le justifier.

Aussi, sur présentation par les services de la MNT d'un compte de résultats déficitaire du fait de l'absentéisme des agents territoriaux, le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 13 septembre 2024, a accepté le principe d'une augmentation de 3% du taux de cotisation à compter du 1er janvier 2025.

Pour pérenniser cette couverture solidaire, la MNT a décidé d'augmenter le taux de cotisation de 3%, passant ainsi de 1.57% à 1.61%, à compter du 1er janvier 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention MNT du 15 novembre 2024,

**DECIDE :**

- 1) D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant, et notamment la convention financière,**
- 2) Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.**

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20250127-D\_2025\_1\_2-DE



Emis le 27/01/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le